



Debistrage cheminée

Par **Yankees**, le **30/11/2022** à **19:44**

Bonjour je voudrais savoir avant d'aller voir l'Adil, voilà cela fait 11 mois que l'on loue une maison, on a une cheminée que l'on c'est faite ramoner le mois dernier car on a fait rentrer du bois.rnLe diagnostic du ramoneur c'est que l'on a interdiction de se servir de la cheminée car elle peut prendre feu à tout moment, sachant que avant que l'on loue la maison, les anciens locataires ont fait brûler le canapé et la piscine dans la cheminée car elle est ouverte, du coup sa a pris feu et les pompiers sont intervenues pour ceci, nous le problème c'est que sur le bail il y a marqué cheminée mais dans l'heure actuelle on ne peut pas s'en servir le propriétaire nous a dit que l'on a les chauffage électrique et voilà du coup on a payé le ramonage dans le vent, sans compter que les menuiserie ne sont pas terrible et que l'on a de l'air, qui passe je voudrais juste avoir confirmation que si je vais voir l'Adil que je vais avoir gain de cause

Par **Lag0**, le **01/12/2022** à **07:57**

Bonjour,rnrnL'ADIL n'est pas là pour vous donner gain de cause, elle est là pour vous renseigner et vous conseiller. Si vous voulez agir, ce sera par une mise en demeure en premier puis saisie de la commission de conciliation et éventuellement du tribunal.